

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 05/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC JFG BETAÏL

le bourg
15500 La Chapelle-Laurent

Références : [20250804-RAPINSP-15-166-Gaec-JFG-Betail-signalement-LaChapelleLaurent](#)
Code AIOT : 0003201459

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2025 dans l'établissement GAEC JFG BETAÏL implanté dans le bourg 15500 La Chapelle-Laurent. L'inspection a été annoncée le 16/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC JFG BETAÏL
- le bourg 15500 La Chapelle-Laurent
- Code AIOT : 0003201459
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC JFG BETAÏL, installé à 15500 La Chapelle Laurent, est un élevage de 85 vaches laitières (et de vaches allaitantes), déclaré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique 2101 2.c.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1	Collecte et stockage des effluents d'élevage
PC2	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6	Stockage du carburant
PC3	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Émissions dans l'air d'odeurs, gaz ou poussière

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du site du GAEC JFG Bétail, le bourg 15500 LA CHAPELLE LAURENT, a permis de constater :

- l'absence d'odeurs anormales sur site le jour de l'inspection,
- l'existence d'un système de drains canalisés entre les 4 silos de stockage d'ensilage et la limite de propriété. L'inspection conseille l'exploitant de proposer, par courrier à l'attention de Monsieur le préfet, un projet finalisant le drainage afin de verrouiller l'installation,
- la présence d'une cuve (carburant) non utilisée. L'exploitation confirme avoir passée commande d'une nouvelle cuve à double paroi qui sera installée sur un autre site de l'exploitation.

Pour rappel, la réalisation de la plate-forme de stockage d'ensilage (4 silos de stockage) a été validée par un permis de construire en 2019 (document présenté par l'exploitant lors de l'inspection du 23 juillet 2025), et respecte les distances vis-à-vis des tiers.

De plus, aucune nuisance olfactive n'a été relevée lors de l'inspection.

Le site visité est bien entretenu.

A ce stade, l'inspection n'a pas d'observation particulière à formuler.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1
Thème : Risques accidentels, Collecte et stockage des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : « tous les effluents d'élevage sont stockés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.... »
Constats : Au titre de l'arrêté du 27/12/2013 modifié, les jus d'écoulement issus des silos de stockage d'aliment sont considérés comme étant des effluents d'élevage. Les 4 silos présents sur le site de l'élevage du GAEC JFG Bétail à La Chapelle Laurent sont équipés d'un réseau de collecte et d'acheminement des jus vers une cuve étanche enterrée. Ce jus est pompé et épandu sur les terres agricoles de l'exploitant suivant les conditions d'un plan d'épandage établi. L'exploitant explique avoir installé entre les 4 silos et la limite de propriétés, un système de drains canalisés et aboutissant dans une parcelle adjacente aux bâtiments d'élevage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection conseille l'exploitant de proposer, par courrier à l'attention de Monsieur le préfet, un projet finalisant le drainage afin de verrouiller l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6
Thème : Risques accidentels, Stockage du carburant
Prescription contrôlée : « Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention ... »
Constat : La cuve de carburant présente en extérieur, à côté du bâtiment de stockage, n'est plus utilisée. L'exploitant précise qu'une nouvelle cuve à double paroi est en commande et sera installée sur un autre site de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème : Risques chroniques, Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière
Prescription contrôlée : « ...l'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières... »
Constats : La visite d'inspection n'a pas permis de constater la présence d'odeurs anormales sur le site de l'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite